

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1427

présenté par

M. Naegelen, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 8, avant les mots :

« Les délais de recours »,

sont insérés les mots :

« Lorsqu'une procédure de médiation est engagée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.